CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE

Société anonyme au capital de 33 911 446,80 €.
Siège social : 36, rue du Docteur Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire.
016 250 029 R.C.S. Dijon.

Avis de réunion.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 19 juin 2012 à 11h30 au siège d'Eiffage Construction, 11 place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux ;
2. Approbation des comptes consolidés ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce ;
5. Mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit ;
6. Mandat de commissaire aux comptes suppléant d'Etienne Boris / Nomination d'Anik Chaumartin ;
7. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2012.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2011 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 321,4 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2011 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 395,4 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2011.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 321 357 069,03 €, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.
En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	321 357 069,03 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	643 164 600,28 €
Formant un total de	964 521 669,31 €
Sera réparti comme suit :	
- Distribution aux 113 038 156 actions d'un dividende global de 8,53 € par action	964 215 470,68 €
- Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	306 199,63 €
Total	964 521 669,31 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à 8,53 € par action. L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI (ainsi qu'à l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire institué par l'article 10 de la loi de finances pour 2008), pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.
Compte tenu de l'acompte de 8,53 € par action versé le 17 février 2012 sur décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2012, aucun solde ne reste à verser.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

2010	
Nombre d'actions	113 038 156
Dividende unitaire	1,84 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	207 990 207,04 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	-

2009	
Nombre d'actions	113 038 156
Dividende unitaire	0,84 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	94 952 051,04 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	-

2008	
Nombre d'actions	113 038 156
Dividende unitaire	0,85 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	96 082 432,60 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	-

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices.

Sixième résolution *(Mandat de commissaire aux comptes suppléant d'Etienne Boris / Nomination d'Anik Chaumartin).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant d'Etienne Boris arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement :
— Anik Chaumartin, domiciliée 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine ;
Pour une durée de six exercices.

Septième résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 14 juin 2012, zéro heure, heure de Paris.
Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :
1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
— pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;
— pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
— Voter par correspondance ;
— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.
Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit 13 juin 2012 au plus tard.
Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 juin 2012, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.
3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.
Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.
4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires :
1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : robin.paillaret@aprr.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 13 juin 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : robin.paillaret@aprr.fr et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 25 mai 2012. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.
Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 36, rue du docteur Schmitt, 21850 Saint Apollinaire., dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.aprr.com
Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'Administration.

1202440